



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service urbanisme, déplacements, risques

Affaire suivie par : Cécile Dossou  
Email : [cecile.dossou@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.dossou@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02 31 43 15 42  
Fax : 02 31 44 59 87

Caen, le

Le responsable de l'unité prévention des risques

à

destinataires in fine

**Objet : Plan de prévention des risques miniers de May sur Orne : Compte rendu du comité de pilotage du jeudi 5 février 2015**

Le jeudi 5 février 2015 s'est tenue à la DDTM du Calvados une réunion relative au plan de prévention des risques miniers (PPRM) de May-sur-Orne.

**Étaient présents :**

Monsieur Postel (Adjoint)	Commune de Maltot
Monsieur Pagny (Adjoint)	Commune de May-sur-Orne
Monsieur Delbruel (Maire)	Commune de St André-sur-Orne
Madame Piersiela ( Maire)	Commune de St Martin de Fontenay
Monsieur Glinel (Adjoint)	Commune de St Martin de Fontenay
Monsieur Louvard (Adjoint)	Commune de Fontenay le Marmion
Monsieur Robillard (Maire)	Commune de Feugeurolles Bully
Monsieur Touchard (Conseiller)	Commune de Saint Aignan de Cramenil
Monsieur Enault (Président)	Communauté de communes de Evrecy Orne Odon
Monsieur Serard	Caen Métropole
Madame Gineste	Caen Métropole
Monsieur Hagneré	DDTM / SUDR – PR
Madame Dossou	DDTM / SUDR – PR
Madame Desruelles	DREAL Basse-Normandie / SRTN
Monsieur Leroy	Pôle Après-Mine Ouest
Monsieur Mazet-Brachet	Alp'Géorisques

En préambule, Monsieur Hagneré, rappelle que la présente réunion a pour objet de présenter les différentes cartographies réalisées (cartes des enjeux et cartographies du pré-zonage).

Monsieur Mazet-Brachet, du bureau d'études Alp'Géorisques, qui assiste les services de l'État dans l'élaboration de ce plan de prévention, présente et commente l'ensemble des cartes élaborées pour les 9 communes concernées par le PPRM.

La cartographie des aléas a été réalisée par le bureau d'études GEODERIS à la demande des services de la DREAL. L'utilisation de fonds de plan cadastraux a été préférée pour l'élaboration du PPRM pour des raisons de lisibilité des limites de propriété et de compatibilité avec les documents d'urbanisme également représentés sur fonds de plan cadastraux.

Les cartes d'enjeux couvrent la totalité des territoires communaux, y compris les secteurs situés à l'écart des zones d'aléa d'effondrement et d'affaissement. Cette représentation permet d'avoir un cliché de l'organisation actuelle de chaque commune. Elle permet également de visualiser plus facilement une éventuelle ré-organisation des projets d'aménagement perturbés par la présence des galeries, en les imaginant en d'autres points hors zone de risque. L'enveloppe globale des aléas de mouvements de terrain (tous phénomènes et tous degrés confondus) a été affichée afin de garder en mémoire l'emprise des terrains impactés.

Concernant le pré-zonage, il est précisé qu'il s'agit d'un zonage qui résulte d'un croisement automatique des cartes des aléas et des enjeux et qu'il doit être considéré comme un document de travail.

#### **Cette présentation est suivie d'un échange entre les différents participants :**

Monsieur Delbruel souligne qu'un puits existant sur le site de St André-sur-Orne ne se retrouve pas représenté sur la carte.

Ce point sera vérifié.

Monsieur Delbruel signale qu'il apparaît un aléa fort d'effondrement de galerie au Sud de la commune alors qu'en réalité, il s'agit d'une tranchée remblayée.

Monsieur Hagneré souligne que la cartographie de l'aléa, prise en compte pour l'élaboration du PPRM, provient d'un diagnostic réalisé par GEODERIS pour les services de l'État (DREAL). Il n'est pas possible de modifier l'aléa en l'absence d'une donnée expertisée. Cette information sera donc vérifiée.

Monsieur Robillard indique que le projet de résidence pour seniors porté sur la carte des enjeux a été déplacé et remplacé par un projet de pavillons.

Monsieur Mazet-Brachet indique que la carte des enjeux sera modifiée en ce sens.

Monsieur Pagny signale qu'il manque un projet de cantine scolaire et de cabinet médical à côté de l'école.

Monsieur Mazet-Brachet précise que ces éléments seront ajoutés.

Monsieur Pagny souhaite savoir pourquoi toutes les zones à risques ne sont pas en zone rouge.

Monsieur Mazet-Brachet explique que le pré-zonage est établi en application de la grille de transcription aléas-enjeux exposée dans la circulaire de 2012. Ces principes généraux peuvent être adaptés dans le cadre de la concertation. Tout mettre en rouge est possible, mais cette mesure serait très contraignante pour le citoyen et la collectivité.

Monsieur Enault pense qu'il serait intéressant de disposer de l'information sur la qualification de l'aléa.

Madame Desruelles déclare que la DREAL dispose de toutes les études techniques de qualification de l'aléa et les tient à disposition des collectivités.

Il est proposé la rédaction d'un chapitre sur la description de l'aléa minier dans le rapport de présentation du PPRM. Cette rédaction vulgarisée devra permettre à tout un chacun de comprendre la méthode de qualification de l'aléa et le pourquoi de cet aléa dans les zones à enjeux principaux

Monsieur Leroy propose de s'inspirer de la rédaction des PPRM de Lorraine.

Madame Gineste s'interroge sur le devenir des zones AU : Y a-t-il une différence de traitement des zones 1AU et 2AU ?

Monsieur Hagneré indique que la circulaire de 2012 précise que les parcelles non urbanisées, dans le tissu urbain, ont vocation à rester constructibles (pour les aléas faibles d'effondrement localisé et d'affaissement). En revanche les zones d'urbanisation future situées en périphérie des périmètres urbanisés, n'ont pas vocation à se développer et seront donc a priori traitées en zone rouge.

Toutefois, les parcelles dont les permis d'aménager ont été accordés antérieurement, pourront être constructibles sous réserve du respect de prescriptions.

Madame Gineste craint une dépréciation des biens qui se retrouvent en zone rouge.

Monsieur Mazet-Brachet indique que les bâtiments en zone de risques peuvent subir une décote, principalement en zone rouge. Le PPRM ne crée pas le risque, il se contente de l'afficher. Le risque était préexistant. La décote est donc due à l'existence du risque, pas au PPRM. Il est donc important de communiquer sur l'existence des aléas.

Madame Gineste souhaite savoir quelle information transmettre à la population .

La commune a l'obligation d'informer sur sa connaissance du risque. Pour les constructions ou les ventes antérieures à la transmission de l'information par l'État, sa responsabilité ne peut être recherchée, puisque la commune ne détenait pas l'information.

Pour les ventes futures, en l'attente de l'approbation du PPRM, la commune doit systématiquement informer sur les risques miniers pour des biens en instance de cession, les documents actuels valant porter à connaissance.

Lorsque le PPRM sera approuvé, l'information sur les risques majeurs sera faite notamment dans le cadre de l'information acquéreurs-locataires (IAL). Dans le cadre de la vente d'un bien, c'est le notaire qui se charge de fournir le formulaire à l'acquéreur. Dans le cadre d'une location, cette mission incombe au bailleur. En aucun cas, la commune n'a à remplir elle-même un formulaire « IAL » pour un tiers.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site :

<http://www.calvados.gouv.fr/information-acquereurs-locataires-r787.html>

Monsieur Glinel s'interroge sur la réglementation des espaces verts en zone d'aléa fort.

Monsieur Mazet-Brachet indique que le règlement n'est pas écrit actuellement, mais il n'est, à priori, pas envisagé de favoriser l'accès à ces espaces. Les modalités d'interdiction de l'accès, qui ne sont pas encore établies (clôture, végétation dense, etc.), seront à discuter avec les collectivités.

Monsieur Pagny demande s'il est possible d'installer une aire de jeux pour les enfants ou un terrain de boules sur l'emplacement des maisons expropriées.

Il est signifié que la vocation de ces espaces n'est pas d'être aménagée. A priori, ce type d'aménagement ne sera pas autorisé.

Madame Desruelles indique que le pompage en nappe et certaines activités de géothermie pourront être réglementés ou interdits dans les zones d'aléas miniers.

Monsieur Hagneré annonce que le prochain COPIL aura lieu fin avril-début mai 2015.

La DDTM transmettra les cartes en version PDF et papier pour permettre aux communes de se prononcer sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de pré-zonage. Idéalement les observations devraient être transmises sous 1 mois, et le 15 mars au plus tard pour permettre de tenir les délais. La DDTM restera en contact avec les communes afin d'évoquer les difficultés rencontrées lors de cette procédure.

Aucune personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur Hagneré remercie les participants et clôt la réunion.

Le responsable de l'unité prévention des risques



Michel Hagneré

## Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
  - ✓ Feugeurolles-Bully
  - ✓ Fontenay le Marmion
  - ✓ Garcelles-Secqueville
  - ✓ Maltot
  - ✓ May sur Orne
  - ✓ Rocquancourt
  - ✓ Cramesnil
  - ✓ Saint André sur Orne
  - ✓ Saint Martin de Fontenay
  
- Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados
  
- Monsieur le Président de l'agglomération de Caen la Mer
  
- Monsieur le Président de la communauté des communes d'Evrecy Orne Odon
  
- Monsieur le Président de la communauté des communes de la Plaine Sud de Caen
  
- Monsieur le Président de la communauté des communes de la Vallée de l'Orne
  
- Monsieur le Président du syndicat mixte du ScoT CAEN Métropole
  
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Calvados
  
- Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie – SRTI
  
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

